

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-5-1

5^{ème} Commission

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service appui et innovation sociale

Service consulté

FINANCEMENT 2021 DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX DE L'ACCÈS AU DROIT (CDAD)

Résumé : Le présent rapport a pour objet la reconduction de la contribution financière obligatoire annuelle aux deux Conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) au titre de 2021 en un versement unique pour un montant de 9 600 € au CDAD du Bas-Rhin et 1 006 € au CDAD du Haut-Rhin.

Créés dans le cadre de la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la justice de proximité, les Conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) sont chargés de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit.

Par délibérations :

- Du 3 juin 2013, pour le Conseil départemental du Bas-Rhin et du 13 septembre 2013 pour le Conseil départemental du Haut-Rhin, les deux collectivités approuvaient les nouvelles conventions constitutives du Conseil départemental de l'accès au droit,
- Du 4 mai 2001, le Conseil départemental du Bas-Rhin validait le versement d'une cotisation annuelle de 9 600 €,
- Du 19 janvier 2001, le Conseil départemental du Haut-Rhin actait le versement d'une cotisation annuelle de 1 006 €.

1) Le rôle et la composition d'un CDAD

Groupement d'Intérêt Public placé sous la Présidence du Tribunal Judiciaire du chef-lieu du département, son rôle est de définir et mettre en œuvre la politique d'accès au droit dans le département. L'objectif est que toute personne, et particulièrement le public le plus démunis, puisse connaître ses droits et être informé sur les moyens de les faire valoir.

Sont membres de droit :

- l'État, représenté par le Préfet, le Président du Tribunal Judiciaire, le Procureur de la République,
- la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, et, par délégation, par M. Sébastien ZAEGEL pour le Bas-Rhin, M. Pascal FERRARI pour le Haut-Rhin,
- l'Association Départementale des Maires représentée par son président,
- l'ordre des avocats des barreaux représenté par son bâtonnier,
- la Caisse des Règlements Pécuniaires de ce barreau,
- la Chambre départementale des notaires,
- la Chambre départementale des huissiers de justice,
- une structure œuvrant dans le domaine de l'accès au droit (en l'occurrence l'ADIL pour Strasbourg et l'association Espoir pour Colmar).

2) La contribution financière de la Collectivité en 2021

Depuis l'installation des deux CDAD, la Collectivité participe à hauteur d'une contribution annuelle mais le principal financeur reste le Ministère de la Justice.

Les contributions sont historiquement différentes, 9 600 € pour le Bas-Rhin et 1 006 € pour le Haut-Rhin. Pour 2021, ces montants seront versés à l'identique. Pour l'année 2021, première année de fonctionnement de la CeA, il est proposé d'établir une approche globale et cohérente par rapport aux deux CDAD. L'objectif est en effet de pouvoir mettre en place des articulations coordonnées entre les actions menées par les CDAD et l'accompagnement proposé par les professionnels de l'action sociale de proximité de la CeA. L'accès à des conseils juridiques dans un certain nombre de problématiques telles que par exemple, celles liées au logement, peut en effet permettre d'éviter des dégradations de situation pour des Alsaciens déjà en difficulté.

3) Les actions des CDAD en Alsace

A ce jour, le programme d'actions est composé :

- de consultations gratuites d'avocats, d'huissiers et de notaires,
- un point d'accès au droit dans les centres pénitenciers. À la demande d'un détenu, un avocat y effectue des orientations juridiques dans les domaines du droit de la famille, des étrangers, du logement, de la consommation...,
- une activité d'écrivains publics dans le Haut-Rhin,
- de la réalisation de consultations préalables ou alternatives à la saisine du juge au Tribunal Judiciaire de COLMAR, aux Tribunaux de Proximité de GUEBWILLER et SÉLESTAT,
- du soutien financier à des associations pour des projets éligibles à l'accès au droit,
- de la gestion d'un site Internet dans le Bas-Rhin.

Les travailleurs sociaux de la Collectivité orientent les personnes vers ces actions dédiées.

La 5^{ème} commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté du 7 mai 2021 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la contribution annuelle aux deux Conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) : 9 600 € au CDAD du Bas-Rhin et 1 006 € au CDAD du Haut-Rhin et autorise le versement en une seule fois.
- Les crédits seront prélevés sur l'opération P1400006, chapitre 65, fonction 428, nature 6558.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY